

Contexte et Objectifs

L'ARRA a formalisé la mise en place d'un réseau professionnel dédié aux questions entourant les SAGE depuis 2012. Le réseau se regroupe une fois par an avec l'objectif de la mutualisation des expériences et l'ouverture d'un espace de discussion qui permet d'aborder des sujets que les personnes présentes ont besoin et envie de traiter.

Ordre du jour de la réunion du 5 avril 2018

- ✓ Actualité des territoires et mise en œuvre de la GEMAPI
- ✓ La révision du SAGE
- ✓ Fonctionnement de la CLE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE
- ✓ Rencontre avec une délégation libanaise



Actualité des territoires et mise en œuvre de la GEMAPI

SAGE Bourbre :

Le périmètre du SAGE s'étend sur une superficie de 850km² et couvre 86 communes. Il appartient à la Région Auvergne Rhône Alpes et s'étend sur 2 départements : l'Isère (85 communes) et le Rhône (1 commune). Le bassin versant est structuré autour de la Bourbre (850km² et 160 km de long) et ses 4 principaux affluents : le canal du Catelan, le Bion, l'Agny et l'Hien. La population qui réside sur le territoire de la Bourbre est de 216000 habitants au dernier recensement de l'INSEE de 2016. Les principaux pôles urbains se situent dans le fond de vallée ; Pont de Chéruy, l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et La tour du Pin.

Les caractéristiques du SAGE sont les suivantes :

- 850 km² de superficie
- 216 000 habitants
- 1 Région : Auvergne Rhône Alpes ; 2 départements : Isère et Rhône
- 86 communes

Le périmètre du SAGE est limité :

- Au nord, par le rebord occidental du plateau de Crémieux
- Au sud, par les bassins de la Fure, de la tourbière du grand Lemps, de Bièvre Valloire puis les vallées du Bas Dauphiné (Véga, Sévenne, Gervonde, Amballon, ...) respectivement d'Est en Ouest.
- A l'ouest par les plaines de l'est Lyonnais
- A l'est par l'ensemble des bassins versants constituant les marais de Morestel, les Avenières en transition avec le Rhône.

Le périmètre du SAGE comprend la bassin versant de la Bourbre proprement dit ainsi que des secteurs susceptibles d'être en lien souterrain avec l'hydrosystème Bourbre en particulier des terrains karstiques du sud du plateau de Crémieu.

Le SAGE en révision

Le document du SAGE est actuellement en révision et un nouvel état des lieux est en cours de rédaction. Ce travail se terminera fin Juin 2018. La validation par la CLE du projet de SAGE et de l'évaluation environnementale est prévue pour fin 2020.

Une étude est en cours, elle concerne la définition des zones de sauvegarde à l'échelle du bassin versant. La délimitation des zones de sauvegarde ayant été achevée, on se tourne dès maintenant sur les règles et préconisations entourant ces zones et sur la question de la concertation autour de la définition de ces secteurs.

LA GEMAPI sur le bassin versant de la Bourbre

C'est le syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) qui promeut les réflexions préparatoires sur ce sujet. Des discussions sont en cours et le positionnement de chaque Communauté de communes est à clarifier. Toutes les communautés de communes ne se sont pas encore prononcées sur le transfert ou non de la compétence GEMAPI.

Parallèlement à cette réflexion, les élus engagent un rapprochement avec le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM).

Le SMABB va candidater pour une labellisation EPAGE.

SAGE Drôme :

Le SAGE Drôme est entré en révision par délibération de la CLE le 4 avril 2018. La CLE arrive à échéance le 15 mai et son renouvellement est en cours.

La GEMAPI a été transférée à 100% au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) au 1^{er} janvier 2018 (sauf une digue à Loriol déjà gérée par un syndicat).

Le SMRD a signé en 2017 un contrat monothématique avec le CD26 et l'Agence en 2017 pour 3 ans.

Le syndicat est engagé depuis 2016 dans le projet [SPARE](#). L'objectif du projet SPARE dans la Drôme est de « permettre aux citoyens de faire des propositions concrètes sur tous les sujets relatifs à la rivière et son bassin versant et les présenter à la CLE en amont de la révision du SAGE ». Plus d'informations sur le [site web du projet](#).

SAGE Drac Romanche :

Le SAGE du Drac et de la Romanche couvre un périmètre de 2500 km², 117 communes, 3 départements et 2 régions, 410 000 habitants, 800 km de linéaire de cours d'eau principaux, 7700 ha de zones humides, + de 400 captages d'eau potable. Le territoire est contrasté avec un territoire amont rural de montagne et un aval plus urbain avec la présence de l'agglomération grenobloise.

Le SAGE a été voté à l'unanimité en CLE en 2007 (arrêté préfectoral de périmètre en 2000, arrêté préfectoral de création de la CLE en 2002). Il fait actuellement l'objet d'une révision pour mise en conformité avec la LEMA et pour mise en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI sur le bassin RMC.

La CLE a identifié 7 enjeux sur le territoire du Drac et de la Romanche pour préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité de l'eau
- Enjeu 2 : Améliorer le partage de la ressource en eau (quantité)
- Enjeu 3 : Préserver/sécuriser la ressource en eau potable
- Enjeu 4 : Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation
- Enjeu 5 : Prévenir et gérer le risque inondation
- Enjeu 6 : Mieux prendre en compte la ressource en eau dans l'aménagement du territoire
- Enjeu 7 : Eviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique

Depuis sa création en 2002, la CLE a changé 3 fois de structure porteuse. Depuis 2009, c'est le SIGREDA, Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et des Affluents qui assure le portage de la CLE du Drac et de la Romanche.

A l'échelle du bassin versant du Drac et de la Romanche, et de manière schématique, la structuration de la GEMAPI est la suivante :

- Au 1^{er} janvier 2018
 - Le SYMBHI est compétent sur les axes du Drac et la Romanche (pas les affluents) ;
 - Grenoble Alpes métropole, le SIGREDA et la CC de l'Oisans sont compétentes sur les affluents de leur périmètre d'intervention

- Au 1^{er} janvier 2019
- Le SYMBHI devrait être compétent sur les axes du Drac et de la Romanche + sur les affluents du Drac (fusion absorption du SIGREDA) ;
- Grenoble Alpes Métropole reste compétente sur les affluents du Drac et de la Romanche de son périmètre
- La CC de l'Oisans conservera la gestion des affluents de la Romanche en Oisans ou bien transférera la compétence au SYMBHI (étude en cours).

Avec la disparition annoncée en mars 2018 du SIGREDA à compter du 1^{er} janvier 2019 par fusion absorption avec le SYMBHI, il se pose la question du futur portage de la CLE. Des solutions d'hébergement sont en cours d'étude...

SAGE Arve

Le SAGE de l'Arve est actuellement dans la toute dernière étape de consultation avant approbation finale. Le projet de SAGE a été adopté le 30 juin 2016. Son évaluation environnementale a été votée le 29 septembre 2016 et a donné lieu à une première série de modifications.

La phase de consultation.

La phase de consultation institutionnelle du SAGE s'est déroulée de juillet 2016 à janvier 2017. Elle a donné lieu à une seconde série de modifications, à la suite desquelles a eu lieu l'enquête publique qui s'est tenue de novembre à décembre 2017. L'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à une dernière série de modifications du SAGE. L'adoption définitive et l'arrêté préfectoral d'approbation sont prévus pour juin 2018.

La GEMAPI

La période de consultation du SAGE a été conduite parallèlement à l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve. Cette compétence s'inscrit dans la poursuite des politiques de gestion de l'eau sur le territoire de l'Arve et de ses affluents et a été largement anticipée. Le SM3A avait conduit un premier contrat de rivière sur l'axe Arve lancé en 1995, puis avait intégré celui du bassin versant du Giffre à partir de 2012. Le SM3A avait obtenu le statut d'EPTB en 2012 également. En 2016, dans la perspective des changements à venir induits par la GEMAPI, la communauté de commune du Pays du Mont-Blanc avait transféré la compétence cours d'eau au SM3A pour tous les cours d'eau qui la parcourait. Ce transfert a été général pour tous les EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Arve au 1^{er} janvier 2017 et a été accompagné par la mise en place d'une taxe GEMAPI. Celle-ci a été fixée de façon homogène à 16 € /an/ habitant DGF et déclinée localement selon les politiques fiscales respectives des EPCI concernés. Ces changements ont conduit à une transformation profonde du SM3A, dont les obligations en termes de gestion se sont largement accrues avec maintenant 1400 km de cours d'eau concernés et, en conséquence, un effectif passé de 20 agents en 2016 à 30 aujourd'hui. Ces changements conduisent également à devoir trouver de nouveaux équilibres en termes de gouvernance articulée entre le SAGE, conduit par la commission locale de l'eau composée de différentes catégorie d'acteurs, et le SM3A, constitué exclusivement d'élus.

SAGE Basse Vallée de l'Ain

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été approuvé en 2003 par le préfet. Il est entré en révision en 2009 pour qu'il soit compatible avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (2010-2015). Cette révision a également été l'occasion d'affiner et de développer les objectifs et dispositions du SAGE à partir des nouvelles connaissances acquises depuis 2000. Le préfet a approuvé la révision du SAGE le 25 avril 2014, il est maintenant en vigueur. Le SAGE entre en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de la GEMAPI, une structure unique a été créée sur les bassins versants Suran, Basse Vallée de l'Ain (y compris Gorges de l'Ain jusqu'à la limite départementale), Longevent, Albarine, Lange Oignin, Affluents du Rhône. Le périmètre du SAGE a été intégré dans le territoire et le secrétariat et l'animation du SAGE ont été intégrés aux missions proposées hors GEMAPI.

Les animateurs ont échangé autour de la question de la révision du SAGE, à travers l'exemple du SAGE Drac Romanche. Ce SAGE a en effet fait l'objet d'une révision sur la période 2015-2018 pour être mis en conformité avec la LEMA et pour une mise en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI sur le bassin RMC. La révision du SAGE a donc nécessité de passer d'un SAGE de 1^{ère} génération (avant LEMA) à un SAGE de 2^{ème} génération (post LEMA).

Avant d'entamer la révision d'un SAGE, la CLE doit se poser quelques questions préalables :

- Quel est le niveau de modification attendu sur le document pour sa mise en conformité avec la LEMA et sa mise en compatibilité SDAGE/PGR (aussi bien dans la forme, que dans le fond) ? Où en est-on de sa mise en œuvre depuis son approbation ? Quels sont les problèmes en cours et quelles solutions peut-on apporter ?
- Quelles sont les priorités de travail ?
- De quelle durée dispose-t-on réellement ?
- Avec quels moyens ?
- Y a-t-il un renouvellement de la CLE prévue en cours de procédure ?

La révision d'un SAGE comprend plusieurs étapes. Attention, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et se base sur un retour d'expérience :

- Bilan de la mise en œuvre du 1^{er} SAGE
- Mise à jour de l'état des lieux/diagnostic du SAGE
- Définition de la stratégie du SAGE, validation de la CLE et du comité de bassin
- Rédaction du document du SAGE : PAGD, règlement, appui juridique.

La mise en conformité d'un SAGE avec la LEMA nécessite une vigilance toute particulière sur le fond et la forme du document. La portée juridique du SAGE étant renforcée, l'Agence de l'Eau RMC a mis à disposition des CLE une relecture juridique du document avec 4 réunions. Cependant, il convient pour les chargés de mission qui rédigent le SAGE de se confronter au formalisme juridique pour bien comprendre la portée de la rédaction d'une disposition, trouver la juste formulation et la portée juridique à exploiter en fonction des objectifs fixés par la CLE. Ce travail, s'il arrive après les échanges faits avec les acteurs du territoire, peut vite devenir difficile pour les équipes. Afin d'éviter cela, une petite formation juridique sur la portée juridique d'un SAGE préalable à la rédaction du nouveau document serait un véritable atout.

- Elaboration du rapport d'évaluation environnementale

Il est important de ne pas sous-estimer cette étape dans la procédure de révision d'un SAGE. Ce travail peut être effectué en interne ou en externe. Dans tous les cas, il convient préalablement de demander à la DREAL une note de cadrage sur les attentes de l'Etat sur le rapport d'évaluation environnementale du SAGE. L'analyse doit être conduite en même temps que l'élaboration du futur SAGE et doit si possible alimenter la stratégie de la CLE.

Le document doit être arrêté par la CLE comme le projet de SAGE et il est versé à la consultation administrative et enquête publique.

- Arrêt du SAGE et du rapport environnemental par la CLE (quorum)
- Consultation administrative (SAGE + rapport environnemental) : environ 4 mois
 - Sollicitation de l'avis du comité de Bassin (prévoir au moins 2-3 mois entre la sollicitation écrite du président de la CLE et le passage en comité de Bassin)
 - Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale
 - Consultation administrative avec sollicitation de l'avis des communes, EPCI, départements, régions, chambres consulaires, parc nationaux, parc régionaux, etc. prévu par le code de l'environnement.
- Enquête publique (SAGE + rapport environnemental)
 - Rédaction du dossier d'enquête publique
 - Prévoir 1 réunion avec la DDT (service qui gère les enquêtes publiques) pour préparer l'enquête publique du SAGE
 - Lettre du président de la CLE au Préfet pour demander l'ouverture d'une enquête publique sur le SAGE
 - Lettre du préfet au tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête
 - Rencontre avec la commission d'enquête + DDT pour préparer l'enquête publique (durée, déroulement, nombre et lieu des permanences, documents à mettre à disposition, etc.)
 - Le Préfet prend un arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du SAGE

- La préfecture ou la DDT (service en charge des enquêtes publiques du département) envoi à la presse locale un avis d'ouverture d'enquête publique pour parution dans la presse (15 jours avant l'enquête publique et 8 jours à compter du début de l'enquête publique dans 2 journaux différents)
- La CLE a en charge la mise en place des affiches jaunes et du site internet pour la mise en ligne des informations relatives à l'enquête publique ainsi que du dossier de consultation
- Une enquête publique dure au moins 1 mois (le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut demander de rallonger ce délai). Pendant la durée de l'enquête publique, les chargés de mission doivent se tenir prêts à répondre à toutes les questions du public/ de la commission d'enquête.
- La commission d'enquête remet un PV de synthèse dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique
- La CLE dispose de 15 jours pour apporter des réponses aux observations du public et/ou de la commission d'enquête
- Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête dispose ensuite d'un délai d'une semaine pour remettre le rapport final.
 - Présentation et validation des modifications à apporter au SAGE suite à la consultation administrative et à l'enquête publique
 - Adoption du SAGE et du rapport d'évaluation environnemental en CLE
 - Approbation par le Préfet

Il pourrait être opportun de réunir un groupe de travail au niveau RMC ou national avec des chargés de mission qui ont l'expérience d'une révision de SAGE pour dresser un guide opérationnel des étapes et de la manière de réviser un SAGE.



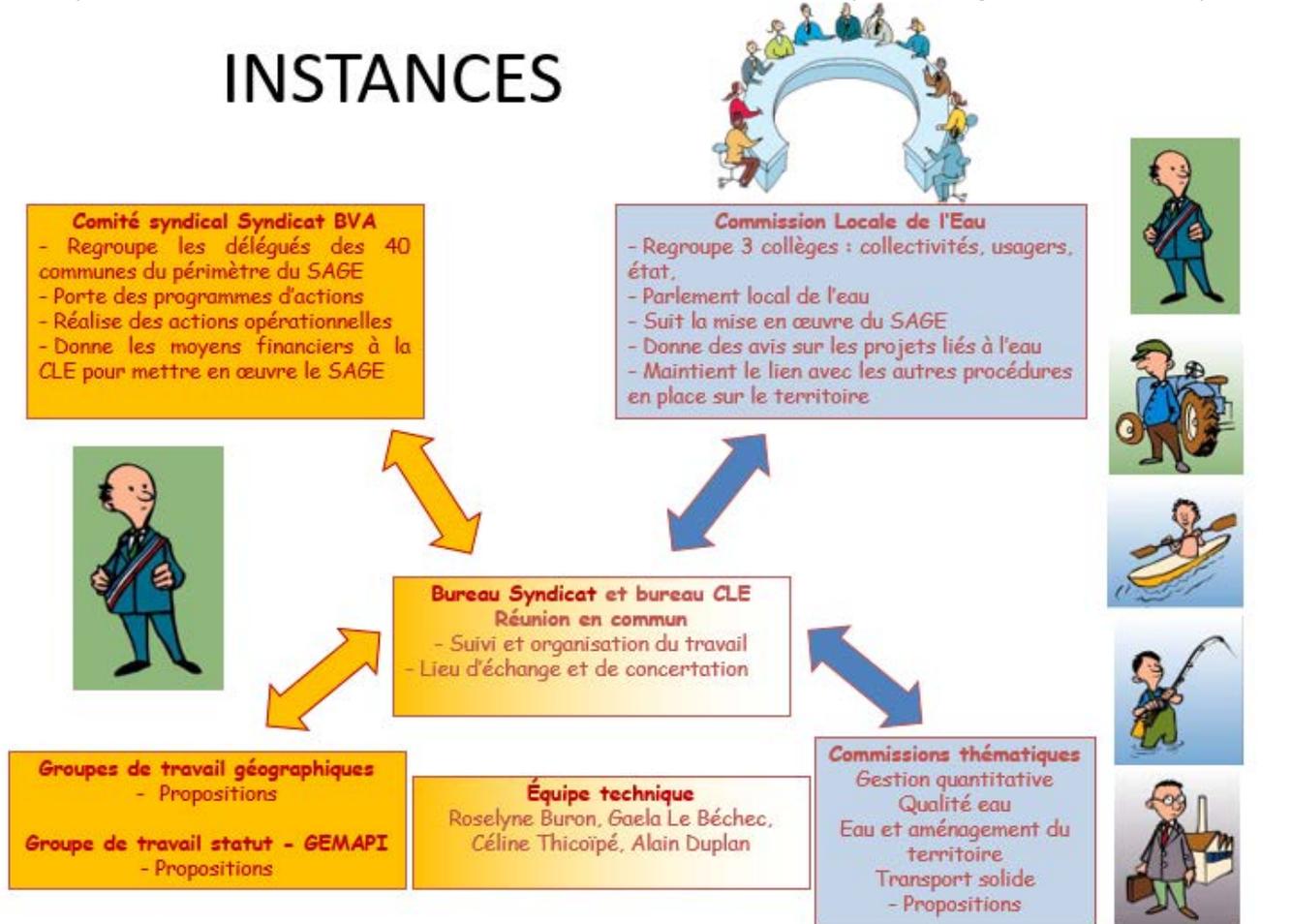
Crédit photo : Yannick GOUGENHEIM – Image et rivière

Fonctionnement de la CLE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

Exemple du SAGE Basse Vallée de l'Ain :

La CLE est un espace de concertation des usagers de la ressource en eau et des acteurs de la Basse Vallée de l'Ain. Il a pour mission d'élaborer le SAGE, de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE approuvé et d'émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau. La CLE suit également l'avancement du SAGE et établit un bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin. La CLE mène enfin les révisions et modification du SAGE.

Pendant la première phase de mise en œuvre, entre 2003 et 2009, le bureau de la CLE est commun avec celui du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA). La CLE suit les programmes de travaux LIFE et le contrat de bassin sous la forme de copil Natura 2000 et de comités de rivière. Des commissions thématiques sont également mises en places.



Dans la seconde phase de mise en œuvre, le bureau de la CLE est toujours commun avec celui du SBVA. Il se réunit tous les 2 mois pour traiter des avis, du suivi de l'avancement du PGRE et du montage du programme d'actions porté par le SBVA. Les 4 commissions thématiques mise en place en 2003 sont toujours existantes mais seules deux sont actives.

Entre 2014 et 2017, ce sont les commissions d'élus du SBVA qui ont pris le relais pour travailler et prioriser le programme d'actions de mise en œuvre du SAGE.

Entre 2016 et 2017, il a été décidé de relancer les 4 commissions issues de la CLE :

- Fonctionnalité
- Gestion quantitative eaux superficielles et eaux souterraines
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Commission aménagement du territoire

Ces commissions ont pour rôle d'informer, de suivre et de faire avancer les dossiers thématiques.

Depuis 2018, le SBVA s'est transformé en Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents. Le secrétariat et l'animation du SAGE a été intégré aux missions complémentaires GEMAPI. La CLE doit trouver sa place dans la nouvelle organisation territoriale.

Rencontre avec une délégation libanaise

Une délégation libanaise composée d'un Maire et d'un technicien était en visite à Lyon dans le cadre d'une rencontre avec Claire Papin-Stammose de pS-Eau pour échanger sur les projets de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

La délégation libanaise a souhaité rencontrer des animateurs de SAGE pour discuter de la procédure SAGE et plus largement du fonctionnement de la gestion de l'Eau en France. Les deux personnes présentes ont également pu décrire le quotidien de leur profession au Liban et les difficultés liées aux décharges sauvages et au manque d'usines de traitement de déchets. Les rivières, lacs et côtes littorales sont en effet extrêmement polluées. Ils nous ont également fait part des obstacles politiques et religieux qui les empêchent de mettre en œuvre des politiques publiques allant dans la sens de la préservation de l'environnement.

Malgré les différences de politiques publiques entre les deux pays, les acteurs libanais ont particulièrement apprécié la rencontre et l'ARRA² a été depuis recontactée par pS-Eau pour envisager de nouveaux partenariats.

Participants

Claudie BRIAND-PONZETTO	SAGE Est Lyonnais
Aurélien CAMPOY	SAGE Drac Romanche
Cyril CAVILLON	SAGE Basse Vallée de l'Ain
Christelle CONSTANTIN-BERTIN	SAGE Bièvre Liers Valloire
Nicolas LEMEHAUTE	SAGE Arve
Chloé RENOARD	ARRA ²
Bénédicte ROY	SAGE Bourbre
Céline THICOIPE	SAGE Basse Vallée de l'Ain

En partenariat avec

